



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025

Date d'affichage : 03/12/2025

Date de la convocation : 28/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	24
Présents	21
Absents	3
Votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Présents : M. Bernard BOURGEAIS, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, ~~M. Louis GUEROT~~, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAU, M. Jean-Claude HIVERT, ~~Mme Sandrine GLET~~, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, ~~Mme Christina BEAUGEARD~~, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents ou excusés : M. Louis GUEROT ; Mme Sandrine GLET ; Mme Christina BEAUGEARD.

Délégations : M. Louis GUEROT a donné délégation à Mme Frédérique GOURDIN ; Mme Sandrine GLET a donné délégation à Mme Annette PIVERT ; Mme Christina BEAUGEARD a donné délégation à Mme Sylvie BLOT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HARDY Aurélie est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du Conseil Municipal du 04/11/2025 :

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025.

ORDRE DU JOUR :

- 01) Décisions du Maire
- 02) 2025-094 – Décision modificative n°1 – Budget principal
- 03) 2025-095 – La Guertière – Prêt relais
- 04) 2025-096 – Rénovation énergétique école Jean Moulin – Demande de subvention « FEDER ITI »
- 05) 2025-097 – Adhésion au groupement de commandes fourniture d'énergies – Territoire d'Énergie Mayenne
- 06) 2025-098 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
- 07) AVIS – Rétrocession du lotissement Clos Vitalis
- 08) Questions diverses

✓ COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DCM/25/004	26/11/2025	FINANCES	Décision de virement de crédits n°3/2025 – Exercice 2025	DEPENSES :
				<u>Investissement :</u> 2131-301 : -21 000.00 € 2181-302 : -3 000.00 € 2188-302 : - 8 000.00 € 2041512-308 : - 10 000.00 € 212-312 : - 7 187.45 € 2131-318 : - 6 739.19 € 2131-317 : + 55 926.64 € <u>Fonctionnement :</u> 618-011 : - 245.00 € 6688-66 : + 245.00 €

.....

- PF ET MARBRERIE

Reprise de 7 concessions – Cimetière de Ruillé-le-Gravelais : 9 252,10 €

- SIMCO

Analyse financière – Rétrospective de mandat 2020 - 2025 : 2 000 €

- LAVAL MAYENNE AMENAGEMENT

Intégration des travaux exécutés (avances) – La Guertière : 262 172,95 €

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -			
DATE	N°	PARCELLES	ADRESSE
14/11/2025	2025-020	194 C 1163	16 rue de l'Aubier
17/11/2025	2025-021	YS 001 YS 007 YS 061	1 impasse de la Guicherie La Guicherie

2025-094 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

[7.1.3 – DECISIONS MODIFICATIVES (DM) ET DELIBERATIONS AYANT UNE DM EN ANNEXE]

Rapporteur : M. CHAPLET

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article/ Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
13/13461/313	Subventions d'investissement - Aménagement entre les deux bourgs	- 245 000,00 €	
13/13461/313	Subvention d'investissement - Aménagement entre les deux bourgs	+ 350 000,00 €	
16/1641	Emprunts en euros	+ 245 000,00 €	
204/204181/308	Subventions d'équipements versées – Voirie et espaces publics		+ 53 000,00 €
21/2131	Constructions bâtiments publics		+ 33 670,23 €
21/2131/317	Constructions bâtiments publics - Rénovation énergétique école primaire Jean Moulin		- 29 399,33 €
21/2131/318	Constructions bâtiments publics - Travaux vestiaires arbitres		- 4 270,90 €
21/2135	Aménagements des constructions		+ 2 559,54 €
21/2135/318	Aménagements des constructions - Travaux vestiaires arbitres		- 2 559,54 €
21/21621	Biens culturels mobiliers		+ 9 600,00 €
21/21621/308	Biens culturels mobiliers - Voirie et espaces publics		- 9 600,00 €
21/2183	Matériel informatique		+ 7 054,15 €
21/2183/302	Matériel informatique - Acquisition de matériel		- 7 054,15 €
21/2188	Autres immobilisations corporelles		+ 499,50 €
21/2188/302	Autres immobilisations corporelles - Acquisition du matériel		- 499,50 €
23/238/313	Avances versées - Aménagement entre les deux bourgs		+ 297 000,00 €
Total de la Décision Modificative n°1		350 000,00 €	350 000,00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025-095 – LA GUERTIERE – PRET RELAIS

[7.3.1 – EMPRUNTS (SOUSCRIPTION, NEGOCIATION)]

Rapporteur : M. CHAPLET

La commune de Loiron-Ruillé, créée le 1^{er} janvier 2016 a souhaité traduire sa volonté de rassemblement à travers le projet d'aménagement de la zone de la Guertière.

Les travaux de la phase 1 sont en cours depuis le printemps 2025.

Cette première phase, estimée à 1 309 000 €, sera financée en partie par l'attribution de subventions :

- L'Etat (DETR) 350 000€ ;
- Laval Agglomération (Fonds de concours) 60 556 €.

Les 900 000 € restants seront financés par la commune de Loiron-Ruillé sans recourir à l'emprunt.

Laval Mayenne Aménagement (LMA) assure la maîtrise d'ouvrage de cette réalisation.

La subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 350 000 € est attribuée par l'Etat et est versée en deux temps.

Au démarrage du chantier, 30% sont versés (105 000 €) et le reste à la fin des travaux.

Laval Mayenne Aménagement (LMA) vient de nous faire parvenir l'appel de fonds n°3 d'un montant de 700 000€ TTC, à régler dans les 30 jours.

La commune ne dispose pas de la totalité de cette somme en trésorerie disponible. Aussi, il est proposé de souscrire un prêt bancaire qui permettra d'avoir une avance sur la somme à percevoir au titre de la subvention DETR et de rembourser cet emprunt, une fois la subvention versée.

Deux banques (*Crédit Mutuel et Crédit Agricole*) ont été sollicitées pour cette étude de prêt relais.

L'offre la mieux-disante est celle présentée par le Crédit Mutuel :

- Montant : 245 000 €
- Taux : 2.30 (taux du livret A) + 0.60 %
- Durée : 1 an
- Déblocage des fonds : sous 1 mois
- Frais de dossier : 245 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCIDE demander au Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse Normandie, l'attribution d'un financement et ce aux conditions suivantes :

- **Montant** : 245 000 €
- **Taux** : 2.30 (taux du livret A) + 0.60 %
- **Durée** : 1 an
- **Déblocage des fonds** : sous 1 mois
- **Frais de dossier** : 245 €

Article 2 : DÉCIDE d'inscrire au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement inscrites.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025-096 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE JEAN MOULIN ET MISE AUX NORMES PMR – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER ITI (INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ)

[7.5.1 – DEMANDE DE SUBVENTIONS]

Rapporteur : M CHAPLET

Pour rappel, l'école primaire Jean Moulin a été construite en 1985 et n'avait fait l'objet d'aucuns travaux de rénovation.

Le bâtiment était chauffé par des convecteurs électriques d'anciennes générations, les volumes à chauffer étaient importants, l'isolation et les menuiseries extérieures défectueuses.

L'audit énergétique réalisé en septembre 2016 classait le bâtiment en E.

Le Conseil Municipal avait validé, lors de sa réunion du 6 décembre 2022, la réalisation des travaux de rénovation conséquents.

Les travaux ont débuté au printemps 2024 et se sont terminés en fin d'été 2025.

L'ensemble du bâtiment de l'élémentaire a été rénové et isolé. Les surfaces vitrées ont été réduites, les plafonds cathédrale abaissés pour limiter le volume à chauffer, les ouvertures ont été changées au profit de modèles à rupture de ponts thermiques.

Une pompe à chaleur a été installée dans le bâtiment.

Nous avons également profité de ces travaux d'ampleur pour rénover les sanitaires intérieurs en les aménageant aux normes PMR. Les sols et peintures ont été aussi refaits.

Les élèves ont pu réintégrer l'école à la dernière rentrée. Tous sont satisfaits du travail accompli et de la qualité de cette réalisation.

Le plan de financement présenté au Conseil Municipal de décembre 2022 prévoyait des travaux évalués à 600 K € HT.

Le contexte économique de cette période a fortement impacté les tarifs des matériaux, portant le montant des travaux à plus de 800 K € HT.

Ce projet a fait l'objet de financements :

- une subvention « Fonds verts » de 170 960 € a été attribuée par l'État ;
- une subvention « Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics » de 28 650 € a été attribuée par la Région Pays de la Loire ;
- une subvention au titre du contrat de territoire de 50 346 € a été attribuée par le Département de la Mayenne ;
- une subvention « Actée Merisier » de 12 472 € a été attribuée par Territoire d'Énergie Mayenne.

Le Comité de pilotage des Politiques contractuelles de Laval Agglomération a proposé d'intégrer, dans le plan d'actions FEDER ITI 21-27, le projet de rénovation énergétique de l'école publique de Loiron-Ruillé en substitution d'un autre projet de rénovation d'école publique du territoire.

En effet, afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires, une partie des aides Européennes FEDER (21%) est réservée aux investissements territoriaux intégrés (ITI).

Laval Agglomération est, pour notre territoire, chargé de la sélection des projets sur des thématiques jugées prioritaires que sont la transition énergétique, la préservation de l'environnement et l'action des territoires au plus proche des citoyens.

Les pièces du dossier sont réunies et nous pourrions déposer ce dossier au service instructeur de la Région Pays de la Loire, qui instruit les dossiers de ces aides Européennes.

Il convient désormais au Conseil Municipal de valider le plan de financement actualisé et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention FEDER.

Plan de financement réactualisé

DÉPENSES		RECETTES	
POSTES	TOTAL	CO-FINANCEURS	TOTAL (sur dépenses montant H.T.)
Maitrise d'œuvre	43 200 €		
Maçonnerie – Démolition	93 467,55 €	État : Fonds verts (calculé sur la base du plan de financement prévisionnel de déc.22)	170 960 €
Couverture - Charpente	45 000 €	Région Pays de la Loire – Soutien amélioration énergétique (50 €/m²)	28 650 €
Étanchéité	38 443,05 €	Département – Contrat de territoire	50 346 €
Menuiseries extérieures - Alu serrurerie	116 036 €	Territoire Énergie Mayenne – Actée Merisier	12 472 €
Cloisons sèches – Isolations – Plafonds	130 147,30 €	FEDER-ITI	150 000 €
Menuiseries intérieures bois	45 001,93 €	/	
Carrelage – Faïence	42 379,41 €		
Peinture revêtements muraux – SOL PVC u4p3	41 211,63 €		
Plomberie – Sanitaire - Ventilation	138 000 €		
Avenant Plomberie – Sanitaire - Ventilation	18 979,37 €	<u>Autofinancement</u> (maître d'ouvrage)	390 438,24 €
Électricité	51 000 €	/	
TOTAL H.T.	802 866,24 €	TOTAL H.T.	802 866,24 €
T.V.A.	160 573,48 €	T.V.A.	160 573,48 €
TOTAL T.T.C.	963 439,49 €	TOTAL T.T.C.	963 439,49 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE le plan de financement actualisé exposé ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de ce projet dans le plan d'actions « FEDER ITI 21-27 ».

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention « FEDER ».

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025-097 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES D'ÉNERGIES – TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

[1.7.2 – GROUPEMENT DE COMMANDES]

Rapporteur : M BOURGEAIS

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité.

Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fournitures d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 1^{er} janvier 2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il sera spécifié que notre besoin concerne uniquement l'électricité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE la désignation de Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants.

Article 2 : AUTORISE le Président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement.

Article 3 : APPROUVE la prise en charge par la commune de Loiron-Ruillé des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : DECIDE d'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

2025-098 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

[4.1.5 – TABLEAU DES EFFECTIFS]

Rapporteur : M BOURGEAIS

Monsieur le Maire explique qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs compte tenu des différents mouvements de personnel au cours de l'année 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : ADOPTE le tableau des emplois et des effectifs présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – RETROCESSION DU LOTISSEMENT CLOS VITALIS

[3.1.1 – ACQUISITION – BIENS IMMOBILIERS (ACQUISITION ONEREUSE OU GRATUITE)]

Rapporteur : M BOURGEAIS

Monsieur le Maire explique que la voirie du Lotissement phase 1 et 2 du lotissement du Clos Vitalis est toujours propriété du lotisseur PROCIVIS.

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménagement, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne pouvant être assimilée à une voie publique.

Le propriétaire a sollicité Monsieur le Maire pour rétrocéder la voirie et les espaces verts à la commune.

Le dossier technique précisera les surfaces, longueurs de voirie, organisation des réseaux et de l'éclairage public, qui, de facto, seront transférés dans le domaine public, et dont l'entretien reviendra à la charge de la commune au premier jour de ce transfert de propriété.

Aussi, préalablement à la constitution du dossier de rétrocession et de la rédaction d'un acte notarié, il est demandé l'avis du Conseil Municipal.

Après échange, le Conseil Municipal,

Article unique : DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le principe de rétrocession à titre gratuite et de prendre à la charge de la commune l'entretien de ces voies, espaces verts et équipements, sous réserve de la conformité des installations et de la constitution d'un dossier technique conforme.

Les modalités de transfert seront présentées lors d'un prochain Conseil.

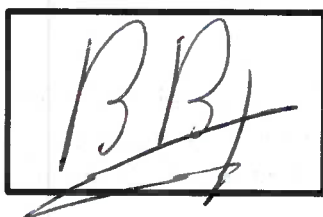
QUESTIONS DIVERSES

- **Isabelle GROSEIL :**
 - Lancement de la campagne des subventions aux associations. La commission « Associations et vie culturelle » étudiera les demandes avant le vote du budget début mars.
- **Florence MARTINAT :**
 - Le guide pratique est en cours de rédaction. Parution prévue en février.
 - Il n'y aura pas de publication d'un hors-série « en bref » en début d'année.

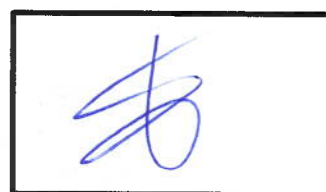
- **Christian GRIVEAU :**
 - Rénovation école Jean Moulin. Les derniers travaux préalables aux levées de réserves sont en cours.
 - La Guertière : le montage des ombrières est en cours.
- **André MAUDET :**
 - Sur l'ensemble du territoire national, une baisse démographique de la population d'âge scolaire est amorcée. Les effectifs des écoles de la commune seront aussi impactés.
- **Jean-Luc CHAPLET :**
 - La commission finances sera réunie à plusieurs reprises afin de préparer le budget prévisionnel de la commune qui sera présenté au Conseil Municipal de début mars.
- **Bernard BOURGEAIS :**
 - Les bons CCAS offerts aux aînés de la commune, âgés de plus de 70 ans, sont en cours de distribution.
 - L'Abribus « Chantepie », détérioré, sera changé par Laval Agglomération au cours du 1^{er} trimestre 2026.
 - Un nouveau foodtruck stationnera sur la commune le mercredi soir à partir de janvier prochain.
 - Les travaux de raccordement de la fibre devraient être faits dans quelques semaines pour raccorder la Mairie.
 - La commune est propriétaire d'un terrain « aux Fougères » qui est urbanisable. Une étude des sols a été réalisée en septembre 2025 par la société indépendante DM EAU SARL, à la demande de la société de promotion immobilière PROCIVIS, qui s'intéresse à ce terrain pour y réaliser un lotissement. L'étude révèle qu'une partie du terrain est identifiée comme « zone humide ». Tenant compte de cette contrainte qui réduira le nombre de lots à réaliser, le promoteur nous a adressé une offre d'achat de ce terrain, pour le lotir et mettre en vente des parcelles constructibles, de 50K€. Cette proposition est inférieure à l'estimation réalisée en avril 2025 par le pôle d'évaluation domaniale, mais qui n'avait pas connaissance de ces zones humides. Une mise à jour de cet avis, va être demandée avec la prise en compte de cette étude. Afin de recueillir l'avis de chacun des Conseillers Municipaux présents, sur ce projet, Monsieur le Maire réalise un tour de table. Majoritairement, un avis favorable pour la mise en vente est exprimé. Selon le nouvel avis du domaine, la proposition de vente de ce terrain sera soumise au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.

LE MAIRE
BERNARD BOURGEAIS



LA SECRETAIRE DE SEANCE
AURELIE HARDY



Commune de LOIRON-RUILLÉ
 Délibérations du Conseil Municipal
 Séance du 02 décembre 2025

<u>N°</u> <u>Délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>
D/2025/094	Décision modificative n°1 – Budget principal	Approuvée à l'unanimité
D/2025/095	La Guetière – Prêt relais	Approuvée à l'unanimité
D/2025/096	Rénovation énergétique école Jean Moulin – Demande de subvention « FEDER ITI »	Approuvée à l'unanimité
D/2025/097	Adhésion au groupement de commandes fournitures d'énergies – Territoire d'Énergie Mayenne	Approuvée à l'unanimité
D/2025/098	Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs	Approuvée à l'unanimité
AVIS	Rétrocession du lotissement Clos Vitalis	Favorable à l'unanimité

